EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 07/02/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTIONS PRIOR'YVELINES DE RENOVATION URBAINE POUR
CHANTELOUP-LES-VIGNES LA NOE, LIMAY CENTRE-SUD, MANTES-LAJOLIE VAL FOURRE, LES MUREAUX LES MUSICIENS, POISSY BEAUREGARD
ET VERNOUILLET LE PARC : AVENANTS

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 07/02/2025

<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 107

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DELRIEU Christophe, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, REYNAUD-LEGER Jocelyne, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 27

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
DE LAURENS Benoît a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à AIT Eddie
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BOURSALI Karim
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à DEBRAY-GYRARD Annie
ESCRIBANO-OBEJO Maria a donné pouvoir à BOURE Denis
FAVROU Paulette a donné pouvoir à MERY Philippe
GIRAUD Lionel a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert

LAVIGOGNE Jacky a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne MAUREY Daniel a donné pouvoir à JOREL Thierry MOISAN Bernard a donné pouvoir à BOUTON Rémy NICOLAS Christophe a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc PLACET Evelyne a donné pouvoir à PELATAN Gaëlle PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles QUIGNARD Martine a donné pouvoir à FONTAINE Franck REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROSSE Laurent RIOU Hervé a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert

Absent(s) non représenté(s): 0

Absent(s) non excusé(s): 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, DAUGE Patrick, KOENIG-FILISIKA Honorine, OURS-PRISBIL Gérard, RIPART Jean-Marie, VOYER Jean-Michel

129 POUR:

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY Francois, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude. LAVANCIER Sébastien. LAVIGOGNE Jackv. LEBOUC Michel. LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique. POURCHE Fabrice. PLACET Evelvne. POYER Pascal. PRELOT Charles. PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE

5 ABSTENTION:

CALLONNEC Gaël, CHARBIT Jean-Christophe, LEPINTE Fabrice, MINARIK Annie, NAUTH Cyril

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

En juin 2015, le Département des Yvelines a décidé de mettre en œuvre une nouvelle politique du logement et de rénovation urbaine, dont le dispositif « Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines », dit Prior'Yvelines, constitue l'outil de financement. En effet, il propose un appui opérationnel et financier aux collectivités qui a pour objectif de conduire un projet de développement résidentiel ou de rénovation urbaine ambitieux.

Les sept projets de renouvellement urbain pilotés par la Communauté urbaine, en tant que porteur de projet, mais aussi maîtrise d'ouvrage sur les espaces publics relevant de sa compétence, bénéficient de ce dispositif de financement.

Ainsi, le Conseil communautaire a été amené à délibérer sur les conventions suivantes :

- Délibération du Conseil communautaire n°CC_2019_04_11_26 du 11 avril 2019 approuvant la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier de La Noé à Chanteloup-les-Vignes et délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-04-14 du 14 avril 2022 approuvant l'avenant n°1.
- Délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-12-10_14 du 10 décembre 2020 approuvant la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier Les Musiciens aux Mureaux,
- Délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-02-11-27 du 11 février 2021 approuvant la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier Centre-Sud à Limay,
- Délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20-08 du 20 mai 2021 approuvant la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,
- Délibération du Conseil communautaire n°CC_2021_12_16_22 du 16 décembre 2021 approuvant la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier des Fleurs à Carrières-sous-Poissy,
- Délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-12-16-23 du 16 décembre 2021 approuvant la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier Beauregard à Poissy,
- Délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-09-22-27 du 22 septembre 2022 approuvant la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier du Parc à Vernouillet.

Les conventions ont ensuite été signées et le processus de mise en œuvre opérationnelle s'est engagé pour chacun des projets à un rythme plus ou moins soutenu selon les complexités des opérations.

Au début de l'année 2023, le Conseil départemental des Yvelines a indiqué traverser une crise budgétaire sans précédent. La crise immobilière nationale a conduit à une chute vertigineuse des droits de mutation à titre onéreux. Avec une dotation globale de fonctionnement quasi inexistante depuis 2014, le non-remboursement par l'Etat des dépenses d'aides sociales réalisées pour son compte et l'absence de levier fiscal depuis la réforme de 2021, le Département a décidé de réduire ses dépenses non obligatoires pour assurer l'équilibre de ses comptes.

En conséquence, le Département a indiqué renoncer au versement de certaines subventions, dont celles consenties au titre du programme PRIOR'Yvelines, volet rénovation urbaine.

Le Département a décidé de maintenir uniquement les subventions pour :

- L'ensemble des engagements concernant la transformation de l'habitat ;
- La construction d'équipements scolaires lorsque ceux-ci demeuraient conformes aux engagements pris lors du conventionnement;
- Les opérations avec un fort degré d'imbrication opérationnelle ou qui étaient d'ores et déjà engagées d'un point de vue opérationnel.

En revanche, les opérations d'équipements publics autres que scolaires et les opérations d'espaces publics ne sont plus accompagnées.

Les avenants aux conventions de Chanteloup-les-Vignes La Noé, Limay Centre-sud, Mantes-la-Jolie Val Fourré, Les Mureaux Les Musiciens, Poissy Beauregard, Vernouillet Le Parc, objets de la présente délibération, visent donc pour l'essentiel à :

- Supprimer la totalité du subventionnement de certaines opérations ;
- Acter la modification du règlement du dispositif dont des modalités de versement des subventions
- Proroger d'une année supplémentaire la durée initiale des conventions.

La convention PRIOR concernant le Quartier des Fleurs à Carrières-sous-Poissy est préservée. Elle ne fait pas l'objet d'un avenant. En effet, les travaux d'espaces publics réalisés par la Communauté urbaine ayant été engagés et les travaux de résidentialisation portés par le bailleur CDC Habitat étant terminés, le projet n'est pas affecté par un retrait de subventions.

- 1. Annulation du financement de certaines opérations par le Département
 - a. <u>Convention PRIOR'Yvelines concernant le projet de Chanteloup-les-Vignes quartier La Noé</u>

Suppression de la subvention suivante :

- 1 555 000 €: maîtrise d'ouvrage Paris Sud Aménagement, concédant de la Communauté urbaine, pour l'aménagement des espaces publics. L'aménageur continue de bénéficier d'une subvention départementale au titre du volet développement résidentiel du PRIOR, d'une subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de la participation de la Communauté urbaine à l'opération d'aménagement.
 - b. Convention PRIOR Yvelines concernant le projet de Limay quartier Centre-Sud

Suppression des subventions suivantes :

- 366 200 €: maîtrise d'ouvrage de la commune pour l'aménagement du secteur Hautes-Meunières;
- 198 842 € : maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine pour l'aménagement du secteur Hautes-Meunières.

Avec ce retrait, la Communauté urbaine perd une subvention qui représentait 25 % d'un montant d'opération estimé à 795 366 €. La Communauté continue de bénéficier d'une subvention de l'ANRU.

c. <u>Convention PRIOR'Yvelines concernant le projet de Mantes-la-Jolie quartier du Val</u> Fourré

Suppression des subventions suivantes :

- 3 451 500 €: maîtrise d'ouvrage de la commune pour la restructuration du Cube;
- 3 018 620 € : maîtrise d'ouvrage de la commune pour la restructuration du groupe scolaire Chénier ;
- 2 797 820 € ; maîtrise d'ouvrage de la commune pour la restructuration et extension de l'école des Bleuets ;
- 188 800 € : maîtrise d'ouvrage de la commune pour la reconversion de l'école Gentianes en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- 3 879 918 € : maîtrise d'ouvrage de la commune pour l'aménagement du secteur Chénier-Lecuyer élargi ;
- 10 526 371 € : maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine pour l'aménagement des axes structurants :
- 5 050 341 € : maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine pour l'aménagement du secteur des Aviateurs ;
- 3 136 161 € : maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine pour l'aménagement du secteur des Musiciens ;
- 1 332 034 € : maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine pour l'aménagement du secteur des Physiciens.

Avec ce retrait, la Communauté urbaine perd 20 044 907 € de subventions qui représentaient 50 % d'un montant total d'opération estimé à 40 089 814 €. La Communauté urbaine continue de bénéficier des subventions de l'ANRU et de la Région Île-de-France.

d. Convention PRIOR'Yvelines concernant le projet des Mureaux quartier des Musiciens :

Suppression des subventions suivantes :

- 489 666 € : maîtrise d'ouvrage de la commune pour l'aménagement des terrains de sport du parc du Sautour ;
- 140 000 €: maîtrise d'ouvrage de la commune pour l'aménagement de jardins familiaux;
- 2 108 010 € : maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine pour l'aménagement d'ensemble du guartier des Musiciens.

Avec ce retrait, la Communauté urbaine perd une subvention qui représentait 23 % d'un montant d'opération estimé à 9 165 300 €. La Communauté continue de bénéficier d'une subvention de l'ANRU.

e. Convention PRIOR'Yvelines concernant le projet de Poissy quartier Beauregard :

Suppression des subventions suivantes :

- 1 536 000 €: maîtrise d'ouvrage de la commune pour l'aménagement des espaces publics (squares et places) ;
- 1 200 000 € : maîtrise d'ouvrage de la commune pour la requalification du centre social André Malraux.

La subvention à la Communauté urbaine concernant l'aménagement des espaces publics est maintenue à hauteur de 60 %, cette intervention étant liée à des opérations de démolition de logements, notamment pour permettre la réalisation de voiries de désenclavement.

f. Convention PRIOR'Yvelines concernant le projet de Vernouillet quartier du Parc

Suppression des subventions suivantes :

- 550 000 € : maîtrise d'ouvrage de la commune pour la transformation de l'école Maternelle Annie Fratellini en centre social ;
- 3 793 299 € : maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine pour l'aménagement des espaces publics.

Avec le retrait de cette subvention, la Communauté urbaine perd l'intégralité des subventions externes à l'opération qui représentaient 60 % d'un montant prévisionnel de 6 322 165 €.

Modification des modalités de versement des subventions

De nouvelles modalités de versement entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les opérations n'ayant encore fait l'objet d'aucun versement.

La demande de versement :

- Se fera sur demande écrite du bénéficiaire ;
- Par tranche de 20 % du montant prévisionnel total de la subvention;
- Au prorata de l'avancement du projet selon les modalités suivantes :
 - o un premier acompte de 20 % maximum du montant prévisionnel de la subvention peut être demandé par le maître d'ouvrage, au démarrage des travaux, sur présentation des ordres de services ou des factures :
 - les acomptes suivants se déclenchent à mesure de l'avancement du projet, sur justification du montant des travaux engagés à l'appui des ordres de services ou d'un récapitulatif des factures réglées;
 - le solde est versé à la livraison de l'opération, sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), en sus du récapitulatif des factures réglées auprès des entreprises, bureaux d'études, maîtres d'œuvre. Il est précisé que pour être conforme, la DAACT devra être visée et reçue par l'organisme compétent en termes d'instruction du droit des sols sur le territoire concerné. Dans la mesure où ce solde ferait apparaître des recettes et participations supérieures à celles identifiées dans

la convention, le Département se réservera le droit de revoir au prorata, son versement à la baisse.

Dans la limite d'un versement par an ;

Pour les opérations ayant déjà fait l'objet d'un premier versement avant le 31 décembre 2024, les modalités de versement ne changent pas.

3. Modification de la durée des conventions

La durée initiale d'une convention Prior'Yvelines est de cinq années civiles. Le Département a décidé de la proroger d'une année supplémentaire. Le délai court à partir de la date de signature de la convention par l'intégralité des partenaires.

La phase de clôture de la convention est désormais engagée à l'issue des six années d'exécution de la convention, sauf en cas de nouvel avenant de prorogation de la convention, ou de façon anticipée dès lors que les différents objectifs de la convention sont atteints.

Aussi, les dates de clôture des conventions sont modifiées de la manière suivante :

| | Date de signature de la convention | Date de clôture initiale | Date de clôture modifiée |
|---------------------------------|------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Chanteloup-les-Vignes La Noé | 28 mai 2019 | 28 mai 2024 | 28 mai 2025 |
| Mantes-la-Jolie Val Fourré | 18 novembre 2021 | 18 novembre 2026 | 18 novembre 2027 |
| Les Mureaux – Les Musiciens | 21 décembre 2021 | 21 décembre 2026 | 21 décembre 2027 |
| Limay - Centre-Sud | 1 ^{er} février 2022 | 1 ^{er} février 2027 | 1 ^{er} février 2028 |
| Poissy Beauregard | 24 mars 2023 | 24 février 2028 | 24 février 2029 |
| Vernouillet – Le Parc | 7 mars 2023 | 7 mars 2028 | 7 mars 2029 |

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier de La Noé à Chanteloup-les-Vignes,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier Centre-Sud à Limay,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier Les Musiciens aux Mureaux,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier Beauregard à Poissy,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier du Parc à Vernouillet,
- d'autoriser le Président à signer les avenants susmentionnés et tous les actes, pièces et documents nécessaires à leur exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L. 103-4, L.103-6, R 103-1 et suivants et R. 104-13,

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 121-15-1.

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019_04_11_26 du 11 avril 2019 portant approbation de la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier de La Noé à Chanteloup-les-Vignes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-12-10_ 14 du 10 décembre 2020 portant approbation de la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier Les Musiciens aux Mureaux,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-02-11-27 du 11 février 2021 portant approbation de la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier Centre-Sud à Limay,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20-08 du 20 mai 2021 portant approbation de la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie.

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-12-16-23 du 16 décembre 2021 portant approbation de la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier Beauregard à Poissy,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-04-14 du 14 avril 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier de La Noé à Chantelouples-Vignes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-09-22-27 du 22 septembre 2022 portant approbation de la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier du Parc à Vernouillet,

VU la délibération du Conseil départemental n°2024-CD-5-8208-4 du 20 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier de La Noé à Chanteloup-les-Vignes,

VU la délibération du Conseil départemental n°2024-CD-5-8208-2 du 20 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier Centre-Sud à Limay,

VU la délibération du Conseil départemental n°2024-CD-5-8208-1 du 20 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

VU la délibération du Conseil départemental nn°2024-CD-5-8208-3 du 20 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier Les Musiciens aux Mureaux,

VU la délibération du Conseil départemental n°2024-CD-5-8208-6 du 20 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier Beauregard à Poissy,

VU la délibération du Conseil départemental n°2024-CD-5-8208-5 du 20 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention PRIOR de rénovation urbaine du quartier du Parc à Vernouillet.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le 26/02/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie le : 26/02/2025

Exécutoire le 26/02/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME, Aubergenville, le 13 février 2025

